

REGLEMENT INTERIEUR

Le collège Notre Dame de Mont Roland est un établissement catholique d'enseignement qui veut transmettre des valeurs de solidarité, de justice, de dépassement de soi, d'intériorité, de confiance et de réussite.

Notre projet repose sur la tradition éducative de l'établissement et sur le projet éducatif lassalien qui affirme que les établissements du réseau sont au service des jeunes et prioritairement des plus défavorisés, qu'ils ont la volonté de travailler ensemble et par association et qu'ils veulent tout mettre en œuvre pour construire l'homme et dire Dieu.

Accompagner, transmettre, valoriser et responsabiliser sont les voies choisies par la communauté éducative du collège Notre Dame de Mont Roland pour s'engager sur le chemin exigeant de l'Education.

La vie en collectivité demande le respect par tous de règles qui constituent un contrat. Ce contrat est la condition d'un climat de confiance, de dialogue et respect mutuel au sein de l'établissement. En cas de non-respect du présent règlement intérieur, des sanctions pourront être appliquées, allant de la simple réprimande à l'exclusion définitive de l'établissement. L'inscription au Collège Notre Dame de Mont Roland implique la signature du présent règlement intérieur et son respect.

SCOLARITE

Les horaires

Matin : 7h50 (M0) ou 8h15 (M1) ou 9h10 (M2) ☞ 12h

Après-midi : de 13h20 (S1) ☞ 15h15 (S2) ou 16h20 (S3) ou 17h05(S4)

Cahier de bord et carte scolaire

Une carte scolaire et un cahier de bord sont remis à tout élève en début d'année scolaire.

La carte scolaire doit être présentée au gardiennage à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Elle permet également aux élèves demi-pensionnaires d'accéder au self. Elle doit être conservée en bon état. En cas de détérioration ou perte, elle devra obligatoirement être remplacée (coût 8 euros), auprès du secrétariat.

Le cahier de bord est un outil de travail et de liaison Ecole-Familles. Tout comme la carte scolaire, l'élève doit l'avoir en permanence avec lui, dans l'enceinte de l'établissement. Les familles doivent également le consulter régulièrement et signer les remarques ou informations consignées.

Arrivée au collège

Les élèves arrivant avant 8h, sont pris en charge, sur la cour, par la vie scolaire jusqu'à la sonnerie de M1 (de 7h30 à 8h10).

Pour une prise de cours en M2, l'élève doit arriver 10 minutes avant le début du cours (9h).

Pour le cours de S1, les externes doivent également arriver 10 minutes avant le début du cours (13h10).

Sonneries et rangement des élèves

Dès la première sonnerie (8h10/ 10h10/15h10), les élèves doivent se ranger, à l'emplacement qui leur est assigné. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect des consignes de rangement.

Mouvement dans l'enceinte de l'établissement.

Tous les déplacements doivent s'effectuer dans le calme. La montée en classe en M1, M3, S1 et S3 se fait accompagnée d'un enseignant ou adulte.

Aucune circulation sans un adulte n'est autorisée dans les bâtiments, pendant les récréations et la pause méridienne. Tous les élèves doivent rejoindre la cour centrale placée sous la surveillance des personnels d'éducation.

L'accès aux toilettes en dehors des temps de récréations est autorisé de manière exceptionnelle et doit faire l'objet d'une demande auprès de l'enseignant (sauf P.A.I – voir l'infirmière scolaire).

Sortie de l'établissement

Il est interdit de sortir du collège pendant les heures libérées de cours, sauf exceptionnellement, sur autorisation écrite d'un responsable légal, pour un rendez-vous extérieur. Sur les heures libérées de cours, les élèves sont pris en charge par la vie scolaire ou un enseignant. Aucune sortie n'est autorisée avant 15h15.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement, avant leur dernière heure de cours de la journée. Ils ne sont autorisés à quitter l'établissement sur le temps de déjeuner, que ponctuellement, sur autorisation (écrite) du responsable légal, à présenter au bureau de la vie scolaire.

Toute sortie non autorisée est sanctionnée d'un avertissement.

Retard

Les élèves sont tenus de suivre l'emploi du temps qui leur est soumis. Les horaires des séances de cours doivent être respectés.

Tout élève en retard doit obligatoirement se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin de faire valider le coupon d'autorisation de reprise de cours. Au-delà de 10 minutes de retard, l'élève ne sera pas accepté en cours et sera dirigé vers la permanence ; le retard sera alors comptabilisé comme une absence.

Tout retard non justifié sera sanctionné.

Absences

L'assiduité scolaire est une obligation. En cas d'absence, les familles doivent prévenir le collège (mail, téléphone) et indiquer **le motif et la durée de l'absence**.

A son retour d'absence, l'élève doit **obligatoirement** se présenter au bureau de la vie scolaire avec un justificatif écrit d'absence, produit par son représentant légal. La vie scolaire, quant à elle, délivrera à l'élève un billet de retour en classe, à conserver toute la journée, afin d'être présenté aux enseignants si besoin.

En cas d'absence, il est de la responsabilité de l'élève de rattraper les cours manqués.

A noter qu'à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées, l'établissement pourra effectuer une saisine auprès de la DSDEN.

Les vacances prises sur temps scolaire ne sont pas autorisées et font l'objet d'une remontée aux services académiques dédiés.

Exclusion de cours

Tout comportement irrespectueux et/ ou gênant le bon déroulement des cours pourra conduire à une exclusion de la classe. L'élève sera alors accompagné au bureau de la vie scolaire, muni du billet d'exclusion complété par l'enseignant. Toute exclusion de cours donne lieu à un maintien en étude pour la journée, assorti, à minima, d'un blâme.

Matériel obligatoire

Les élèves doivent apporter le matériel scolaire, requis par chaque discipline.

Accès aux casiers

L'accès aux casiers est règlementé et autorisé selon les horaires suivants :

- avant la sonnerie de M1,
- aux récréations,
- sur le temps méridien.

Les casiers sont mis à disposition des élèves demi-pensionnaires et internes, par l'établissement. **Toute dégradation occasionnée par un élève, entraînant une réparation ou le remplacement, sera facturée à sa famille.**

Accès à l'infirmerie

L'infirmerie est mise à disposition des élèves selon des horaires d'ouverture du service, pour des soins légers. En cas de fermeture de l'infirmerie, les élèves doivent se rendre au bureau de la Vie Scolaire.

Tout élève se rendant à l'infirmerie doit être muni de son cahier de bord, accompagné d'un autre élève. Le cahier de bord sera également complété par l'infirmière, avant le retour en classe de l'élève malade. Le cas échéant, la famille pourra être contactée par l'infirmière scolaire, pour un retour à domicile de l'élève voire des soins.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments. Tout traitement médical à prendre pendant le temps scolaire, doit être déposé à l'infirmerie, accompagné de la prescription médicale. La famille préviendra, **en amont, par mail**, l'infirmière du traitement à administrer.

P.A.I

Pour les élèves présentant des pathologies lourdes, un P.A.I (plan d'accueil individualisé) sera rédigé en lien avec l'infirmière, la famille et **le médecin traitant**. Ce protocole définira clairement la conduite à tenir, en cas de besoin ou d'urgence.

Urgence médicale et accidents

Seuls les soins légers sont effectués par l'infirmière. Ne sont administrés dans les établissements scolaires par l'infirmière, sans prescription médicale, que les médicaments dits « d'usage courant » (Doliprane, Spasfon ...).

En cas d'urgence, d'accident ou maladie, les responsables légaux seront immédiatement avisés. La direction prend alors toute mesure dans l'intérêt de l'enfant, sauf avis contraire de la famille stipulé sur la fiche sanitaire de liaison (dossier d'inscription). Dès qu'une hospitalisation est requise ou s'avère nécessaire, le collège est tenu d'appeler les services d'urgence. Le transport relève de l'intervention des services de secours ou d'une entreprise de transport médicalisé. La famille est informée immédiatement de la situation. Le transport médicalisé est à la charge de la famille. Pour les mineurs de moins de 15 ans, la sortie de l'hôpital doit être effectuée par les responsables légaux (quel que soit le motif de l'admission).

Tout accident survenu au collège ou lors d'un stage doit être immédiatement signalé à l'établissement.

Une déclaration d'accident doit alors être faite dans les 24h maximum, auprès de l'infirmière. Au-delà de ce délai, toute déclaration est irrecevable.

RESPECT DES PERSONNES ET DU CADRE DE VIE

Tenue Correcte

Une tenue correcte et adaptée au collège est exigée.

Sont notamment interdits :

- Les tenues très courtes (shorts, jupes, tops, tee-shirts découvrant le ventre, décolletés...)
- Les vêtements déchirés,
- Les couvre-chefs et lunettes de soleil, portés à l'intérieur des locaux,
- Les claquettes.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'établissement se réserve un droit d'appréciation et pourra exiger de l'élève un changement de tenue, le cas échéant.

Concernant le maquillage, il est toléré à la condition d'être discret.

Tout signe ostentatoire (politique, religieux ou de propagande) est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Langage et attitude

Les règles de politesse et une attitude citoyenne s'appliquent à tous. Toute forme de violence, qu'elle soit physique, morale ou verbale, est à proscrire.

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un individu sera sévèrement sanctionnée. **En cas de problème, il est impératif de le signaler à un adulte, à qui il appartiendra de gérer le conflit.**

Usage des biens et équipements personnels

Les élèves doivent avoir le souci de leur matériel et prendre soin de leurs affaires **sur l'intégralité du temps scolaire, récréations et pauses méridiennes comprises**. L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration d'un bien personnel.

L'utilisation d'appareils de communication (téléphones portables, montres et objets connectés – liste non exhaustive) n'est pas autorisée dans l'établissement. Tout appareil doit obligatoirement être éteint et non visible.

Attention, en cas de publication ou de diffusion sur des réseaux sociaux d'images, vidéos, commentaires, l'établissement se réserve le droit de contrôler la date et l'heure de l'émission. Le cas échéant, l'élève pourra être lourdement sanctionné par l'établissement si les faits se sont déroulés dans le cadre scolaire.

Hors cadre scolaire, il est rappelé que l'élève encourt des sanctions pénales, néanmoins l'élève ne pourra être sanctionné par le règlement du collège.

En cas d'utilisation d'un appareil de communication sur temps scolaire, celui-ci sera confisqué et confié à la Vie Scolaire. L'élève sera sanctionné et l'appareil restitué en fin de journée.

Concernant les élèves internes, des plages horaires spécifiques sont aménagées, permettant l'utilisation de ces appareils (voir règlement interne).

Respect des lieux, du mobilier et du matériel pédagogique

La bonne tenue des lieux, du mobilier et du matériel est confiée conjointement aux adultes de l'établissement et aux élèves.

En cas de dégradation des locaux et / ou des équipements, la responsabilité civile de la famille d'un élève pourra être engagée. Les familles sont invitées à s'assurer de la validité d'une couverture de responsabilité civile auprès de leur compagnie d'assurance dès le début de l'année.

Les manuels scolaires prêtés aux élèves sont sous leur responsabilité. L'élève s'engage, dès le premier jour, à couvrir ses manuels afin de garantir leur état et de les protéger. Les manuels scolaires doivent obligatoirement être restitués en fin d'année. En cas de perte, vol, dégradation ou non restitution d'un manuel, son remplacement sera facturé à la famille (Prix à l'état neuf). L'élève ne pourra percevoir ses manuels scolaires à la rentrée suivante, qu'à la condition d'une facture acquittée.

Utilisation de matériel informatique

Le matériel informatique mis à disposition des élèves (postes informatiques, tablettes... liste non exhaustive) ne peut être utilisé qu'à des fins pédagogiques et sous la responsabilité d'un adulte. Toute utilisation pour des activités personnelles (consultation de sites internet non autorisés, diffusion d'images ou messages ...) sera sanctionnée, à minima d'un avertissement.

Les élèves auront le respect du matériel qui est mis à leur disposition (ordinateur, tablette, souris, clavier - liste non exhaustive). En cas de détérioration du matériel, son remplacement sera facturé à la famille.

SECURITE

Les adultes veillent à la sécurité des élèves dans l'enceinte de l'établissement. Toute anomalie ou incident constatés doivent leur être signalés.

Etablissement sous vidéo surveillance

L'établissement est placé sous surveillance et protection par caméras afin d'assurer votre sécurité et celle de ses biens et locaux. Les images enregistrées par les caméras peuvent être visionnées par le chef d'établissement. Elles sont supprimées un mois après leur enregistrement. Pour toute information sur ce dispositif ou pour exercer votre droit d'accès aux images vous concernant vous pouvez contacter : le délégué à la protection des données (DPO) par mail : communication@groupemontroland.fr

Vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de protection des données (CNIL, www.cnil.fr) si vous estimez que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles.

Entrée des familles dans l'établissement

En raison du dispositif « Vigipirate » en vigueur dans les établissements scolaires, toute personne, y compris les parents d'élèves, doit se signaler auprès du gardien afin d'être notifié dans le registre et annoncé au secrétariat ou à la vie scolaire où la personne doit se présenter. **Toute intrusion non autorisée, pourra faire l'objet d'une plainte.**

Les rencontres avec les enseignants se font exclusivement sur demande de rendez-vous (via Ecoledirecte notamment). La famille doit alors se présenter à l'accueil où l'enseignant la rejoindra.

Circulation dans l'enceinte du collège

Pour des raisons de sécurité des personnes, toute circulation en véhicule deux roues est interdite dans l'établissement. Les seuls véhicules autorisés à circuler dans l'enceinte du collège sont les véhicules de livraison, d'urgence médicale, de maintenance.

Objets et produits dangereux

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement scolaire :

- tout objet dangereux ou susceptible de l'être, pouvant être assimilé à une arme, qu'elle soit réelle, factice ou détournée de son usage initial
- tout produit nuisible à la santé (tabac, cigarette électronique, alcool, stupéfiants, médicaments, substances inflammables ou toxiques, etc.).

Tout manquement à ces interdictions fera l'objet de sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur, pouvant aller de la mise à pied à l'exclusion définitive.

Ateliers et salles de sciences expérimentales (Labo)

En atelier et en salle de sciences expérimentales, les élèves doivent suivre les consignes de sécurité de l'enseignant et porter les équipements de sécurité (blouse, tenue de travail, casque, lunettes de protection ...). Pour des raisons de sécurité complémentaires, les cheveux doivent être attachés.

Les manipulations de produits, d'outils ou machines doivent obligatoirement être effectuées sous la surveillance de l'enseignant et dans le respect des consignes données.

Jeux de ballon sur la cour

Les jeux de ballons sont autorisés sur le temps de pause méridienne uniquement. Les ballons sont fournis par la vie scolaire.

Les jeux de ballons sont interdits en dehors des zones dédiées. Ils sont notamment interdits, sous les préaux, près des casiers, devant la Rive et le C.D.I.

Les ballons utilisés en dehors de ce cadre seront confisqués par les personnels de vie scolaire.

Jeux d'eau

Il est strictement interdit de jouer avec l'eau : pistolet à eaux, bouteilles...

Incendie – alertes – plan de mise en sécurité

En cas de déclenchement de l'alerte incendie, les locaux doivent être évacués rapidement, dans le calme, sous la responsabilité des adultes présents, pour un regroupement aux endroits dédiés.

Chacun doit respecter le matériel de sécurité (portes coupe-feu, alarmes, extincteurs) sous peine de sanction et facturation des dégâts causés.

Toute alerte déclenchée de manière injustifiée sera sanctionnée d'une **exclusion temporaire de l'établissement**.

En cas d'alerte confinement ou intrusion, seront observées les consignes de mise en sécurité correspondantes, jusqu'à la levée de l'alerte. Elles sont notamment mises en œuvre lors des exercices de sécurité.

Le 1^{er} septembre 2025

Loïc BAUDET
Chef d'Etablissement

